
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 27 novembre 2015 L'an deux mille quinze et le vingt sept novembre à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 10	Sont présents: Denis EVRARD, Frédéric BOURGEOIS, Valérie DE WOLF, Christelle MESAS, Maxence DUBOIS, Renaud POULAIN, Henry GOUSSARD, Alain LE GALL, Nicole TERRACOL, Séverine BONDOUX
<u>Votants:</u> 10	Représentés: Excuses: Stéphanie THOMAS Absents: Secrétaire de séance: Renaud POULAIN

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire
Convocation du lundi 30 novembre 2015

Ordre du jour :

- * Intégration des nouveaux élus dans le conseil municipal : délégations, fonctions, commissions communales,
- * Accessibilité des bâtiments : demande de prorogation de l'agenda d'accessibilité programmée - la loi prévoyait une mise en accessibilité des bâtiments pour le 1er janvier 2015 - pour les collectivités n'ayant pas fait les travaux nécessaires ou n'ayant pas fini, il était possible de déposer une demande de dérogation avant le 27/09/2015 - cette demande a été déposée et acceptée par Monsieur le Préfet - cependant, il manquait à l'appui du dossier la délibération approuvant cette demande - il convient donc de délibérer pour régulariser -
- * Schéma de mutualisation : fiche de recensement des souhaits à compléter -
- * Règlement du cimetière communal : modification de l'article 30- rétrocession - voir le cas des perpétuelles -
- * CCAS : dissolution déjà prononcée mais il faut préciser la date du 31/12/2015
- * Collège Champs plaisants : demande de subvention

- * Avancement des travaux
- * PLUi
- * Elections régionales : organisation du bureau

QUESTIONS DIVERSES

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

Objet: Nomination délégués SIVOM - DE 2015 046

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intégration de quatre nouveaux élus au sein du conseil municipal suite aux élections complémentaires du 27 septembre 2015,

Vu qu'il convient de nommer des délégués pour représenter la commune au sein du SIVOM,

Considérant la candidature de Madame Séverine BONDOUX à la fonction de délégué suppléant,

- DIT que les délégués titulaires sont inchangés et sont Denis EVRARD et Renaud POULAIN,

- DIT que le suppléant de Renaud POULAIN est Valérie DE WOLF,

- DIT que le suppléant de Denis EVRARD est Séverine BONDOUX,

- DIT que les délégués sont :

- Denis EVRARD et Renaud POULAIN, titulaires, ayant pour suppléants respectivement Séverine BONDOUX et Valérie DE WOLF,

- DIT que la présente délibération remplace la délibération DE_2015_024 devenue caduque du fait des élections complémentaires du 27/09/2015,

- DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du syndicat.

Objet: Nomination délégués SDEY - DE 2015 047

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il convient de nommer des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne (SDEY),

Vu les élections municipales complémentaires du 27/09/2015,

Vu qu'il convient de nommer un délégué suppléant pour assurer la représentation de la commune lors des réunions en l'absence du titulaire,

Considérant que Renaud POULAIN est délégué titulaire,
Considérant la candidature de Alain LE GALL à la fonction de délégué suppléant,

- DIT que les délégués au SDEY sont :
 - Renaud POULAIN, titulaire,
 - Alain LE GALL, suppléant
- DIT que la présente délibération remplace la délibération DE_2014_053 devenue caduque du fait des élections municipales complémentaires du 27/09/2015,
- DIT que la présente délibération sera transmise au syndicat.

Objet: Commission communale des finances - complément - DE 2015 048

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu qu'il convient de compléter les membres de la commission des finances,

Considérant que Denis EVRARD est président, Christelle MESAS, vice-présidente et Frédéric BOURGEOIS, membre,
Considérant le souhait de Nicole TERRACOL de rejoindre cette commission,

- DIT que la commission communale des finances se compose comme suit :
 - Denis EVRARD, Président,
 - Christelle MESAS, vice-présidente,
 - Frédéric BOURGEOIS et Nicole TERRACOL, membres

Objet: Commission communale d'Appel d'offres - complément - DE 2015 049

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les élections municipales complémentaires du 27/09/2015,
Vu qu'il convient de compléter la commission communale d'appel d'offres par la nomination d'un membre suppléant,

Considérant la proposition de Henry GOUSSARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que les membres de la commission d'appel d'offres sont :

* membres titulaires

Denis EVRARD

Frédéric BOURGEOIS

Renaud POULAIN

Maxence DUBOIS

* membres suppléants

Henry GOUSSARD

Stéphanie THOMAS

Valérie DE WOLF

Christelle MESAS

- DIT que la présente délibération remplace la délibération 2015-029,

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet

Objet: commission communale Voirie- Bâtiments-Patrimoine -
DE 2015 050

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le souhait de Alain LE GALL de rejoindre la commission
Voirie-Bâtiments-Patrimoine,

Considérant que Renaud POULAIN accepte de quitter cette
commission,

- DIT que la commission communale Voirie-Bâtiments-Patrimoine se
compose comme suit :

- Denis EVRARD : président

- Maxence DUBOIS : vice-président

- Valérie DE WOLF et Alain LE GALL, membres

- DIT que la présente délibération remplace la délibération du
04/04/2014, DE_2014_026,

- DIT que la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture.

Objet: Prorogation du délais de dépôt d'un AD'AP - DE 2015 051

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes
doivent rendre accessible l'ensemble des établissement recevant du
public appartenant à la commune soit la mairie, la salle polyvalente et
la boulangerie. La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela
soit réalisé au 1^{er} janvier 2015.

Afin de permettre la poursuite des travaux de mise au normes avec
sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux
collectivités de déposer un agenda d'accessibilité Programmée. Ce

dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Toutefois il est nécessaire au préalable de faire diagnostiquer tous les ERP afin de connaître les travaux à réaliser et leur coûts pour établir une programmation budgétaire.

Monsieur le Maire expose que les finances communales n'ont pas permis un tel investissement : toutefois, il conviendra de faire réaliser une étude sur les bâtiments. Concernant la boulangerie, l'accessibilité fait partie des travaux objet de l'appel d'offres qui sera très prochainement déposé.

Il précise que la demande a été réalisée dans les délais et qu'elle a été acceptée par Monsieur le Préfet.

Aussi,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à réaliser ou à lancer une consultation pour élaborer des diagnostics avec évaluation financière des travaux à engager concernant les conditions d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites de ses ERP,
- APPROUVE la prorogation de 12 mois demandée par Monsieur le Maire et acceptée par Monsieur le Préfet pour déposer l'Agenda d'accessibilité Programmée.

Objet: Schéma de Mutualisation des Services du Gâtinais en Bourgogne - DE 2015 052

Monsieur le Maire expose que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. La loi NOTRe n'est pas revenue sur le calendrier de mise en place de ce schéma. Monsieur le

Maire invite les membres du conseil à prendre connaissance des documents remis avec leur convocation, lesquels présentent la réflexion engagée.

Il présente le tableau déjà remis début septembre 2015 lequel fait état du recensement des ressources humaines et du recensement des biens meubles et immeubles. La communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne nous demande de compléter le recensement des mutualisations existantes et souhaitées. Monsieur le Maire fait lecture du document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix contre une exprimée par Christelle MESAS :

- COMPLETE le tableau par "néant" à chaque rubrique sauf pour "mutualisations existantes avec les communes membres de la CCGB" par SIVOS, SIVU-Multi-accueil..
- NE SOUHAITE PAS de mutualisation, à l'exception de Christelle MESAS qui propose une mutualisation d'achats groupés pour les fournitures,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire retour du tableau ainsi complété à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Objet: Règlement intérieur du cimetière communal - DE 2015_053

Monsieur le Maire expose qu'une rétrocession a été faite au cimetière pour une cavurne. A ce titre, en application de l'article 30 du règlement intérieur du cimetière communal, un remboursement va être versé au concessionnaire. Monsieur le Maire expose que la formule de calcul du remboursement tient compte du nombre d'années restant à écouler sur la durée initiale. Cependant, cette formule ne peut s'appliquer aux concessions perpétuelles. Monsieur le Maire expose que de nombreuses communes acceptent les rétrocessions sans contre-partie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le règlement intérieur du cimetière communal en date du 23 avril 2014,

Vu l'article 30 relatif à la rétrocession,

Considérant que la formule de calcul du remboursement ne peut s'appliquer aux concessions perpétuelles,

Considérant le nombre important de concessions de ce type dans le cimetière,

Considérant que de nombreuses communes acceptent la rétrocession sans contre-partie financière,

- **RETIRE** les deux derniers alinéas de l'article 30 - rétrocession, lequel est ainsi modifié : "*Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes :*

– *Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale.*

– *Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument....)*

- **DIT** que le règlement intérieur du cimetière communal sera modifié en conséquence,

- **DIT** que la version modifiée remplace la version du 23 avril 2014,

- **DIT** que le règlement ainsi modifié sera affiché au cimetière,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Sous-préfet et Monsieur le Trésorier.

Objet: Précision date dissolution CCAS - DE_2015_054

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2015_043 du 11 septembre 2015 laquelle prononce la dissolution du CCAS. Monsieur le Préfet a porté une observation sur cette délibération et demande que la date de dissolution soit précisée. La dissolution ne pouvant intervenir qu'en fin d'exercice comptable, la date de dissolution est le 31/12/2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération DE_2015_043 prononçant la dissolution du CCAS,

Vu la demande faite par Monsieur le Préfet de rajouter une date de dissolution à savoir le 31 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération DE_2015_043,

Considérant que Monsieur le Préfet demande une nouvelle délibération,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération DE_2015_043 du 11/09/2015,

- **DECIDE** la suppression du CCAS de Vernoy,

- **DIT** que la date de dissolution est le 31 décembre 2015,

- **DIT** que le solde du CCAS sera transféré sur le budget communal,

- DIT que la commune exercera directement la compétence "action sociale",
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier et les membres du CCAS.

Objet: Demande subvention collège Champs Plaisants - DE 2015 055

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du Collège des Champs Plaisants de Sens lequel avise les élus d'un projet pédagogique centré sur le thème Harry Potter avec une sortie à Londres pour trois jours. L'un des élèves résidant sur notre commune, une subvention est sollicitée pour le collège.

Monsieur le Maire informe avoir contacté la famille de l'enfant, laquelle a précisé qu'il ne fera pas ce voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la demande de subvention émise par le collège des Champs Plaisants,

Considérant que le seul élève résidant sur la commune ne participera pas à ce voyage,

- DECIDE qu'aucune subvention ne sera versée
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le collège concerné.

Objet: Travaux structures extérieures de l'église - DE 2015 056

Monsieur le Maire expose que des devis avaient été demandés pour les travaux sur les structures extérieures de l'église. Monsieur le Maire informe que des subventions ont été notifiées pour ces travaux : 8 000 € de subvention d'aide de l'Etat, sollicitée auprès du Sénateur Henri de Raincourt et 6 625 € octroyés par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif "Village de l'Yonne" et sollicitée auprès du Sénateur Jean-Baptiste LEMOYNE.

La commission Appel d'offres s'est réunie le 24 novembre et a procédé au classement des offres après examen. Il en ressort que le devis retenu est celui de l'entreprise CDG bâtiment laquelle a fait une offre à 19 596.43 € TTC pour l'ensemble des travaux.

Monsieur Renaud POULAIN demande la parole. Il informe avoir été contacté par le représentant de cette société qui lui a déclaré que son entreprise cessait son activité. Les élus doivent donc réexaminer le dossier étudié en commission.

Monsieur Frédéric BOURGEOIS présente les autres offres dans l'ordre retenu par la commission :

- SARL MAROIS Père et Fils : 26 498.47 € TTC
- Marc GREMY Entreprise : 28 130.74 € TTC
- Eurl "LA GOGETTOISE" : 13 824.36 € TTC

Il précise que l'Eurl "LA GOGETTOISE" n'a pas présenté une offre correspondant à la demande. Un seul pilier est concerné dans l'offre analysée. D'autre part, l'entreprise n'a fait aucune présentation sur ses qualités, ses références...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les offres des différentes entreprises,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Frédéric BOURGEOIS sur la réunion de la commission d'appel d'offres réunie le 24/11/2015,

Considérant le prix des offres,
Considérant les références des entreprises,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres,

- RETIENT le devis de la SARL MAROIS Père et Fils pour un montant TTC de 26 498.47 €,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'entreprise retenue,
- MANDATE Monsieur le Maire pour informer les autres entreprises qu'elles ne sont pas retenues,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le sous-préfet, Monsieur le Trésorier.

Rue de l'église

Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic des canalisations a été effectué. Le rapport fait apparaître des canalisations irrécupérables. Le planning prévisionnel doit être refait.

PLUi

Monsieur le Maire présente un compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2015. Il indique que le PLUi doit être mis en conformité avec

la loi NOTRe et doit être étendu à toutes les communes de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne. Monsieur le Maire informe que des zones constructibles seront demandées sur la commune de Vernoy, laquelle en est dépourvue avec le document actuel, afin de faire évoluer et vivre le village.

Elections régionales

Monsieur le Maire rappelle les élections régionales dont le premier tour se déroule dimanche 06 décembre 2015. A ce titre, il sollicite les élus pour tenir le bureau de vote. Chacun indique ses disponibilités.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Henry GOUSSARD informe que le désherbage des trottoirs laisse à désirer. Il regrette que l'agent soit contraint de l'effectuer manuellement, ce qui représente une perte de temps. Monsieur le Maire indique que les désherbants ne doivent plus être utilisés ; c'est pour cette raison que l'agent procède ainsi.

Monsieur Henry GOUSSARD demande si les plaques cassées vont le rester longtemps. Il fait remarquer que les plots sont dessus depuis des années pour certains. Monsieur le Maire demande que ces plaques soient réparées. Messieurs Frédéric BOURGEOIS, Alain LE GALL et Henry GOUSSARD indiquent qu'ils vont se charger de leur remplacement.

Madame Valérie DE WOLF demande quand vont être installées les illuminations de Noël. Monsieur Frédéric BOURGEOIS indique qu'il va s'en charger avec des volontaires très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures et 35 minutes.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Renaud POULAIN*